

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2013/04

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER de tous types de véhicules
Route du Mesle (de la RD 936 en direction de Condé s/Vesgre)**

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation ainsi que le stationnement de tous types de véhicules, dans un but de sécurité publique étant donné la viabilité de la route du Mesle :

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous types de véhicule est interdite Route du Mesle (de la RD 936 en direction de Condé s/Vesgre) ;

Article 2 : Le stationnement est interdit route du Mesle (de la RD 936 en direction de Condé s/Vesgre) ;

Article 3 : Mr le Maire, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 12 Février 2013

Le Maire,

J.P. GHIBAUDO